

Date de dépôt: 26 mai 1999

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Fabienne Bugnon, Alberto Velasco, Christian Ferrazino, Antonio Hodgers, Jeannine de Haller, Françoise Schenk-Gottret, Marie-Paule Blanchard-Queloz, Myriam Sormanni, Christian Brunier, Laurence Fehlmann Rielle, Anne Briol, Régis de Battista, Luc Gilly, Pierre Vanek, Caroline Dallèves-Romaneschi et Dominique Hausser concernant le retrait des troupes armées engagées pour assurer la sécurité des organisations internationales

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Grand Conseil a été saisi, le 26 mars 1999, de la motion 1268 au Conseil d'Etat.

Qui invite le Conseil d'Etat :

- « à revenir sur sa décision et à intervenir auprès du Conseil fédéral pour que celui-ci rappelle ses troupes armées ;
- à nouer un dialogue avec les représentants du peuple kurde comme le Grand Conseil le lui a demandé ;
- à faciliter la tenue sur territoire genevois de toute conférence pouvant participer au règlement pacifique du conflit opposant la Turquie au peuple kurde. »

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux invites de la motion :

1. Recours à l'armée pour assurer la sécurité des organisations internationales

En tant que carrefour important de la coopération internationale et de la diplomatie multilatérale, Genève constitue un instrument important au service de la politique étrangère de la Suisse. Conformément aux obligations du pays hôte, selon les conventions de Vienne, il appartient à la Confédération d'assurer la sécurité des biens et des personnes bénéficiant du statut diplomatique.

C'est d'ailleurs en vertu d'une telle analyse de conformité au droit supérieur que le Tribunal fédéral vient d'annuler, dans un arrêt rendu le 21 avril 1999, la disposition de l'initiative populaire 109 « Genève, République de paix » qui demandait que le canton de Genève garantisse la sécurité des conférences internationales qui se déroulent sur son sol par des moyens non militaires.

Se fondant notamment sur les articles 57 et 58 de la nouvelle Constitution fédérale adoptée en votation populaire le 18 avril 1999 par le peuple et les cantons, le Tribunal fédéral a en effet estimé que la responsabilité de la sécurité de la Genève internationale était bel et bien une responsabilité partagée entre le canton et la Confédération.

La décision du Conseil d'Etat de solliciter l'appui de la Confédération afin de renforcer la sécurité de la Genève internationale découle ainsi de cette obligation. Elle a été prise en raison des événements qui se sont déroulés en Suisse et à l'étranger dès le mois de février 1999, alors que la communauté kurde se mobilisait à Genève, Berne et Zurich, de même dans toutes les capitales européennes suite à l'arrestation du leader kurde Abdullah Öcalan.

Dans la nuit du lundi 15 février, des manifestants pénétraient illégalement dans l'enceinte du Palais des Nations. Le mardi 16 février vers 18h30, d'autres manifestants kurdes pénétraient dans les locaux du parti socialiste genevois. A Berne, l'ambassade de Grèce était occupée.

Après s'être livré à une appréciation de situation, le Conseil d'Etat a adressé une lettre aux gouvernements des cantons de Fribourg, Neuchâtel, Vaud et du Valais sollicitant un appui en vertu du Concordat réglant la coopération en matière de police afin de renforcer la sécurité du milieu diplomatique.

Alors que le Conseil fédéral condamnait l'occupation de l'ambassade de Grèce à Berne ainsi que les autres actes de violence commis en Suisse, d'autres manifestants kurdes pénétraient illégalement le mercredi 17 février 1999 dans le bâtiment du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Fort heureusement, dans l'après-midi, les occupants quittaient pacifiquement les locaux occupés tant à l'ONU qu'au HCR.

Par le biais d'un communiqué de presse, le Conseil d'Etat exprimait son soulagement à la suite de l'évacuation sans heurts, grâce à une négociation fructueuse, du Palais des Nations et du bâtiment du HCR à laquelle ont participé certains membres de votre Conseil. Le Conseil d'Etat tenait alors à souligner l'engagement personnel et la volonté d'apaisement qui ont caractérisé l'action des intervenants. Le gouvernement exprimait en outre sa reconnaissance aux représentants de l'ONU et de la Confédération, ainsi qu'aux forces de police (genevoises et confédérées), et aux services sanitaires et de secours. Tous, par leur action concertée et mesurée, ont apporté une contribution importante à une solution pacifique de ces occupations.

Le Conseil d'Etat rappelait que si le droit de manifester devait être assuré – et il tient à le souligner ici – il ne pouvait en revanche accepter que des actes illégaux soient commis à l'égard des habitants de ce canton et des membres de la communauté internationale que Genève accueille sur son territoire. Le Conseil d'Etat en appelait à une solution négociée pour ce qui concerne le problème kurde et assurait le Conseil fédéral de sa disponibilité à accueillir toute démarche qu'il jugerait bon de faire dans le cadre d'une mission de bons offices.

S'agissant de la sécurité de la Genève internationale, des résidences et des missions diplomatiques établies dans le canton, il devenait patent que le corps de la police cantonale engagé sans discontinuité depuis le début des événements ne pouvait, à lui seul, faire face dans la durée à une telle situation, sachant que la police doit également pouvoir accomplir ses autres missions au service de la population et des hôtes de notre canton.

C'est toujours le cas aujourd'hui. Actuellement, la police genevoise et en particulier la gendarmerie, affecte en permanence plus de 120 collaborateurs, dont 80 % de gendarmes, aux missions de protection du milieu diplomatique. A cet effet, de nombreuses prestations sont toujours supprimées, notamment dans le domaine de la circulation. En outre, dans les quartiers, de nombreuses réquisitions, enquêtes et actions de sécurité publique ne peuvent plus être assurées ou ne peuvent l'être qu'avec des délais très importants.

Tous les cours de perfectionnement professionnel ont dû être suspendus au sein de la gendarmerie et du corps des gardes de sécurité pour les organisations internationales et les missions diplomatiques (GSD) et le personnel n'est plus autorisé à prendre de congés pour résorber les 311'000 heures supplémentaires accumulées au sein des services.

Enfin, en matière de recours au renfort de policiers confédérés pour exécuter les missions, force est de constater que les polices cantonales romandes, en dehors d'une assistance ponctuelle, ne peuvent mettre à disposition de notre canton des renforts significatifs pour une durée indéterminée.

Ce constat a conduit le Conseil d'Etat à solliciter l'appui de Berne, afin que la Confédération mette des troupes à disposition du canton pour renforcer la sécurité des milieux diplomatiques à Genève. Le Gouvernement tenait d'emblée à préciser que cette décision ne constituait en aucun cas une mesure de défiance visant spécifiquement la communauté kurde qui a trouvé dans notre pays et notre canton une terre d'accueil à laquelle elle s'est intégrée.

Le 1^{er} mars 1999, le Conseil fédéral décidait d'attribuer à notre canton les moyens militaires nécessaires. Ce service d'appui aux autorités civiles s'inscrit dans le cadre des engagements de sûreté subsidiaires prévus par la loi sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) du 3 février 1995, aux articles 65 et suivants.

Une telle mesure n'est pas extraordinaire à Genève puisque depuis 1954, l'armée a renforcé à 7 reprises la police dans le cadre d'un service d'appui, pour garantir la sécurité de la Genève internationale. Ce fut le cas lors des événements suivants :

- | | |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1954 | Conférence dite « asiatique » sur la question de l'Indochine, réunissant MM. Bidault, Dulles, Eden et Molotov |
| 1955 | Conférence dite des « Quatre Grands », soit MM. Faure, Eisenhower, Eden et Boulganine |
| 1961-1962 | Pourparlers sur la question algérienne débouchant sur l'indépendance de l'Algérie |
| 1983 | Conférence de l'ONU sur la question palestinienne |
| 1985 | Rencontre au sommet entre MM. Reagan et Gorbatchev |

- 1988 Venue de M. Arafat à l'occasion de la session
extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies
- 1994 Rencontre au sommet entre MM. Clinton et Assad

Le 1^{er} mars 1999, le commandant de troupe en la personne du divisionnaire André Liaudat, commandant de la division territoriale 1, a reçu sa mission directement du Conseil d'Etat. Cette mission d'appui et d'assistance exclut sans ambiguïté le recours à la troupe pour des tâches de maintien de l'ordre. Il en découle que la troupe doit éviter toute confrontation avec des éléments civils, les missions de protection incombant strictement à la police. En revanche, l'armée fournit à la police un appui indispensable en exerçant des tâches d'observation, de garde d'objectifs et de surveillance.

A ce jour, les services du Ministère public de la Confédération fixent les objectifs à protéger. Plus de 48 objectifs ont été assignés à la police genevoise et l'armée assure la surveillance de 14 d'entre eux, dont le vaste périmètre de l'ONU, le solde étant à la charge de la police. 600 militaires au total sont actuellement engagés. La mise en place du dispositif de sécurité militaire se fait en concertation permanente avec la Mission permanente de la Suisse près les Organisations internationales et, pour ce qui est des organisations internationales du système onusien, en concertation avec les services de sécurité des Nations Unies.

A Berne, les parlementaires ont confirmé le bien-fondé des mesures prises, puisque simultanément, en date du 20 et du 21 avril 1999, le Conseil des Etats puis le Conseil national adoptaient un arrêté autorisant le Conseil fédéral à prolonger l'engagement de la troupe pour une durée illimitée afin d'assurer la protection des diplomates, des ambassades, des résidences et des biens appartenant aux organisations internationales en Suisse.

Par leur présence ponctuelle à Genève, leur motivation et l'engagement personnel dont ils font preuve, les militaires présents à Genève depuis le début du mois de mars 1999 renforcent à n'en pas douter, la crédibilité de la politique de sécurité de la Confédération et contribuent efficacement à renforcer notablement la sécurité du milieu diplomatique à Genève, de concert avec la police cantonale. Le Conseil d'Etat tient à leur exprimer à cet égard sa vive gratitude.

A terme, il s'agit à l'évidence de mettre en œuvre d'autres mesures pour assurer durablement la sécurité de la Genève internationale de façon à ce que le recours à la troupe n'intervienne que de façon exceptionnelle. Le Conseil d'Etat prône notamment le renforcement du corps des gardes de sécurité pour les organisations internationales et les missions diplomatiques (GSD), dont le financement est assuré par la Confédération à concurrence de 30 postes alors que l'objectif visé est de 120 gardes. Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec les organes compétents de la Confédération afin d'examiner comment mettre en œuvre ce projet.

2. Initiatives visant à favoriser le dialogue avec les représentants du peuple kurde

A la suite des événements du mois de février 1999, le Conseil d'Etat a décidé de constituer une structure de dialogue permettant d'être à l'écoute des préoccupations de la communauté kurde de Genève.

Ce groupe s'est déjà réuni à deux reprises, une troisième rencontre étant d'ores et déjà agendée. L'Etat est représenté par M. Claude Bonard, (chancellerie d'Etat), qui assure la présidence de la délégation constituée de MM. Christian Aguet (DIP), Bernard Gut (DJPT) et Paul-Olivier Vallotton (DASS). Pour sa part, la communauté kurde est représentée par une délégation constituée de représentants du Comité du Kurdistan à Genève, de la Fédération des associations kurdes de Suisse, du Mouvement des femmes libres du Kurdistan et du Croissant-Rouge du Kurdistan. M^{me} Fabienne Bugnon, députée, participe aux rencontres en qualité d'observatrice, assurant pour le surplus la liaison avec les représentants kurdes.

Outre la question des bons offices de la Suisse, divers autres sujets ont été évoqués, dont celui de la mise à disposition d'un local permettant à la communauté kurde d'organiser des activités culturelles et des cours de langue kurde aux enfants kurdes domiciliés à Genève.

3. Solution pacifique et négociée du conflit au Kurdistan

Le Conseil d'Etat a tenu à assurer le Conseil fédéral de sa disponibilité dans le cadre d'une initiative en matière de bons offices. Il l'a fait une première fois le 17 février 1999 puis une seconde fois, par le biais d'un courrier adressé au Conseil fédéral le 28 avril 1999. Le Conseil d'Etat réaffirmait alors sa disponibilité pour accueillir toute initiative que la Suisse jugerait utile de

prendre dans le cadre d'une mission de bons offices liée à la résolution de la question kurde.

Se fondant sur sa tradition de lieu de dialogue et de médiation, le gouvernement rappelait qu'une telle contribution de Genève serait conforme à la tradition d'engagement humanitaire en faveur du respect des droits de l'homme qui caractérise notre canton. Elle traduit en outre la volonté des autorités genevoises de soutenir activement les efforts déployés par la Confédération dans la recherche d'une solution pacifique et négociée qui permette d'éviter de nouveaux déchirements au Kurdistan et de nouvelles tensions sur la scène internationale.

Enfin, au moment où l'inquiétude grandit au sein de la communauté kurde de Suisse en raison du prochain procès de M. Abdullah Öcalan, le Conseil d'Etat, soucieux de voir les droits les plus fondamentaux de la personne humaine respectés, a tenu à réaffirmer son soutien aux autorités fédérales dans le cadre des démarches entreprises par Berne, demandant que ce procès respecte les principes de l'Etat de droit et que des observateurs internationaux soient admis à en suivre le déroulement.

Au vu des explications données et des initiatives prises pour répondre aux attentes de la motion, le Conseil d'Etat vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier:
R. Hensler

La présidente:
M. Brunschwig Graf